



Qualification juridique d'un ballet

Par **serenity682**, le **18/01/2009** à **20:40**

Bonjour, rn
je peine à définir juridiquement le ballet. rn
Je sais que la chorégraphie est protégeable en tant qu'oeuvre. rn
Cependant, je voudrais savoir s'il existe une qualification pour désigner le ballet en général, c'est-à-dire l'ensemble chorégraphie-musique-scénario, si tous ont été rédigés uniquement dans le but de réaliser ce ballet. rn
Peut-on considérer que l'"ensemble-ballet" constitue une oeuvre de collaboration? Ou n'est-ce qu'un nsemble d'oeuvres juxtaposées?rn
Je vous remercie.

Par **frog**, le **18/01/2009** à **20:45**

Hello,rn
Première question histoire d'éclaircir un peu la problématique : Quel est le but recherché ? La protection en termes de propriété de l'ensemble ?

Par **serenity682**, le **19/01/2009** à **08:41**

Précisément.

Par **frog**, le **23/01/2009** à **18:21**

Désolé pour la réponse tardive, j'ai dû me replonger dans mes cours.rn
Pas de problème pour considérer le ballet en son ensemble en tant qu'oeuvre de collaboration.